

**ARRETE SDAF 2023 – 10**  
**Portant délégation de signature****La Présidente du Conseil d'administration**  
**du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'élection en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° 2021/025/DGS/SGA du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel hors classe, Monsieur Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel, Monsieur Dominique GUILHEM, en qualité de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, il est nécessaire que le directeur départemental dispose d'une délégation d'une signature accordée par la Présidente du Conseil d'administration,

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration,

Arrête,

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée au Contrôleur général Bruno MAESTRACCI, Directeur départemental du Service d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, à l'effet de signer :

- Tout acte, décision, correspondance, pièce comptable, convention à l'exception des documents suivants :
  - Les contrats d'emprunt, les baux, les actes synallagmatiques,
  - Les requêtes et mémoires déposés devant les tribunaux,
  - Les procès-verbaux de réunion des organismes paritaires,
  - Les nominations de personnels permanents officiers,
  - Les mémoires et délibérations du Conseil d'administration.
- Les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils européens : l'ensemble des pièces relatives à la passation, à la notification (signature des pièces du marché et lettre de notification), à la modification et à l'exécution du marché,
- Les marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens : l'ensemble des pièces relatives à la passation (à l'exception de la notification du marché) et à l'exécution du marché.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature est donnée au Colonel hors classe Dominique GUILHEM.

**Article 3** : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 4** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

**Article 5** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le

**26 JUIN 2023**

La Présidente,



**Isoline GARREAU**

Je soussigné déclare  
avoir reçu notification  
de cet arrêté le  
Signature

Je soussigné déclare  
avoir reçu notification  
de cet arrêté le  
Signature

Copie :  
Payeur départemental